

Image not found or type unknown



## SE FAIRE RECONNAITRE :JUSQU'A QUEL AGE?

Par **lilou2009**, le **05/04/2009** à **14:08**

Bonjour,

J'ai 25 ans. Je n'ai pas été reconnue par mon pere. Un avocat m'a dit que la justice pouvait contraindre mon pere à faire un test de paternite si j'apportais assez de preuves justifiant des relations intimes avec ma mere à l'epoque de ma conception. (j'ai réuni beaucoup de preuves: photos, temoignages, lettres ...)

Ma question: Jusqu'à quel age puis-je faire cette demarche en justice?

Par **ardendu56**, le **05/04/2009** à **14:22**

Lilou2009, bonjour,

La reconnaissance en paternité

Jusqu'à ses 28 ans l'enfant peut intenter une action judiciaire en recherche de paternité, l'enfant peut être reconnu à n'importe quel moment de sa vie, qu'il soit mineur ou majeur. Un enfant majeur peut faire l'objet d'une reconnaissance volontaire.

Attention : lorsqu'un lien de filiation est déjà établi à l'égard d'une autre femme ou d'un autre homme, l'action ne peut être recevable que s'il est préalablement démontré que ce lien de filiation est inexact.

Bien à vous et bon courage.

Par **lilou2009**, le **05/04/2009** à **14:36**

Merci pour cette reponse claire et rapide.

Connaissez vous les durees de cette procedure? et le coût?

De plus, je recherche des témoignages de personnes ayant fait cette démarche ou comme moi, des personnes qui l'envisageraient fortement afin d'échanger sur le côté PSYCHOLOGIQUE de cette démarche...

Par **Ory allison**, le **14/04/2018** à **11:03**

Bonjour je voudrais savoir si l'enfant n'a pas été reconnu par son père si il peut le faire car il ne paye pas de pension alimentaire ni rien

Par **youris**, le **14/04/2018** à **11:21**

bonjour,  
si cet homme n'est pas votre père pour l'état civil, il n'a pas à verser de pension alimentaire.  
l'enfant ou sa mère peut faire une action en recherche de paternité.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882>

salutations